

Article 2 : Prix

Les prix de vente de ces volumes sont arrêtés de gré à gré entre les parties entre le 1^{er} Décembre et le 15 Février de chaque année n, n+1, n+2, sur le bordereau de confirmation d'achat annuel.

Article 3 : Modalités d'applications

Les modalités d'application de ce contrat triennal sont définies dans le bordereau de confirmation d'achat annuel (volumes et prix par couleur et par cépage) et dans les contrats interprofessionnels ponctuels d'InterOc qui en découlent (conditions de retraitaison, conditions de paiement, agréage, tva, clause de réserve de propriété, transfert des risques, acompte, dédit).

Ces contrats ponctuels seront signés entre les parties à la suite de la signature du bordereau de confirmation d'achat.

Article 4 : Obligation d'information mutuelle

Les parties conviennent d'une information réciproque de la conclusion ou non d'un contrat triennal consécutif à celui en cours d'exécution au plus tard le 30 Avril de l'année n+2.

Article 5 : Clause de révision des volumes

A la demande de l'une ou l'autre des parties, le montant annuel des volumes tels que définis dans le tableau ci-dessus peut faire l'objet d'une révision de $\pm 20\%$ par voie de signature d'un avenant régularisé entre le 1^{er} Octobre et le 1^{er} Décembre de chaque année n+1 et n+2.

Article 6 : Résiliation du contrat

Chaque partie peut demander la résiliation du présent contrat en cas de procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires engagée à l'encontre de son cocontractant.

Date de signature : Le / / à

Le Vendeur

L'Acheteur

